



Attention !
Les embauches doivent
avoir lieu avant fin
septembre 2009 ou juin
2010 selon les cas.

ENTREPRISES & ASSOCIATIONS

Recruter un jeune de moins de 26 ans
Des aides exceptionnelles

Recruter ⇒ un stagiaire

Prime à l'embauche de jeunes stagiaires en contrat à durée indéterminée (CDI)

- Pour les embauches réalisées entre le 24/04/2009 et le 30/09/2009.
- Versement d'une prime de 3 000 € aux employeurs qui embauchent (hors contrats aidés tel un CIE ou un contrat de professionnalisation) en CDI à temps plein ou à mi-temps minimum un jeune de moins de 26 ans ayant effectué dans l'entreprise un ou plusieurs stages d'une durée totale d'au moins 8 semaines.
- Adresser la demande de prime dans les 4 mois qui suivent la signature du CDI, à l'Agence de Service et de Paiement (ASP) accompagnée des pièces justificatives.

⇒ un jeune en Contrat CAE passerelle **ASSOCIATION**

Etre employeur du secteur non marchand

- Etre âgé de 16 à 25 ans révolus et rencontrer des difficultés d'accès au marché du travail.
- Ce contrat ouvre droit pour l'employeur à une aide de l'Etat équivalent à au moins 90 % du salaire au niveau du SMIC et à des exonérations de charges sociales et fiscales.

Objectif :

- Permettre à des jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle pour développer ou consolider des compétences transférables vers le secteur privé.

Prioritairement dans les collectivités territoriales, mais également dans le secteur associatif, un contrat d'accompagnement vers l'emploi.

A titre d'exemple, pour une collectivité territoriale de moins de 10 salariés qui embaucherait un jeune en CAE-passerelle pour une durée de 20 heures de travail hebdomadaire, le coût est réduit à 104 € par mois, en régime d'auto-assurance pour le risque chômage.

⇒ un jeune en contrat de professionnalisation

Aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation

- Pour les embauches réalisées entre le 24/04/2009 et le 30/06/2010 ou la transformation d'un contrat de professionnalisation à durée déterminée conclu avant le 24/04/2009 en contrat de professionnalisation à durée indéterminée.
- Montant de l'aide : 1 000 € porté à 2 000 € si le jeune est, au plus, titulaire d'une certification de niveau V (CAP, BEP).

Adresser la demande d'aide à Pôle emploi dans les 3 mois qui suivent l'embauche, accompagnée d'une copie du contrat de professionnalisation enregistré par la DDTEFP.

⇒ un apprenti

Aide à l'embauche pour les employeurs de moins de 50 salariés recrutant des apprentis supplémentaires

- Pour les embauches réalisées entre le 24/04/2009 et le 30/06/2010 et ayant pour effet d'augmenter le nombre de contrats d'apprentissage dans l'entreprise (tous établissements confondus).
- Montant de l'aide : 1 800 €
- Adresser la demande d'aide à Pôle emploi dans les 2 mois qui suivent l'embauche, accompagnée d'une copie du contrat d'apprentissage enregistré par la chambre consulaire compétente.

Aide à l'embauche d'apprentis pour les employeurs de 11 salariés et plus

- Pour les embauches en contrat d'apprentissage réalisées entre le 24/04/2009 et le 30/06/2010.
- Aide « zéro charge » au bénéfice des employeurs comptant 11 salariés et plus, pour les gains et rémunérations versés à compter du 1er mai 2009.
- Adresser la demande d'aide à Pôle emploi dans les 3 mois qui suivent l'embauche, accompagnée d'une copie du contrat d'apprentissage enregistré par la chambre consulaire compétente.

⇒ un jeune en CIE « Jeunes »

Le CIE "jeunes" est un CDI ou CDD de 24 mois.

- Aide destinée aux jeunes de - de 26 ans ayant un niveau de qualification inférieur ou équivalent à un Bac + 3 et rencontrant des difficultés à l'emploi.
- Echéances : 01/06/2009 – 31/12/2009
- Avantages employeur : aide comprise entre 40 et 47% du SMIC horaire brut. Prioritairement attribué aux métiers porteurs, notamment ceux du développement durable ; et aux entreprises de l'économie sociale et solidaire. Le montant et la durée de l'aide sont fixés régionalement en fonction des caractéristiques du bénéficiaire du contrat, de la situation locale et des efforts de l'employeur pour financer des actions de formation ou d'accompagnement (Le montant de l'aide peut atteindre au maximum 47% du SMIC horaire brut multiplié par 35 heures hebdomadaires, soit pour une durée hebdomadaire de référence un coût pour l'employeur qui recrute un jeune en CIE de 847 €par mois (contre 935 €si le taux d'aide est fixé à 40%).

CONDITIONS D'ACCES

- Etre employeur affilié à l'assurance-chômage. Ne pas avoir procédé à un licenciement économique dans les 6 derniers mois précédant l'embauche. Ne pas avoir licencié un salarié en CDI sur le même poste.

Les + AGEFOS PME

- Analyse des besoins de l'entreprise.
- Information sur les aides existantes et les conditions à remplir.
- Accompagnement dans les démarches administratives

Notre conseil

Des salariés partent à la retraite et vous devez assurer la transmission des savoir-faire ?

Bientôt, vous allez avoir besoin de professionnels bien formés ?

C'est le moment de recruter des jeunes : vous pouvez bénéficier d'aides au recrutement et, grâce au contrat de professionnalisation et ou d'apprentissage, les professionnaliser sur des métiers de l'entreprise.

A qui s'adresser

- Votre conseiller AGEFOS PME
- Pôle emploi (www.pole-emploi.fr)